

PLU

Plan Local d'Urbanisme

VAL-CENIS BRAMANS
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

4.2 REGLEMENT GRAPHIQUE

4.2.5 Le Planay

Echelle: 1/2500

DOSSIER D'APPROBATION

Projet arrêté par le conseil municipal le 29 Janvier 2020

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 04 mai 2021

LEGENDE

Remarque: tous les projets nécessitant une alimentation en eau potable et desservis par le réseau communal sont limités tant que l'adéquation ressource - besoin en eau potable n'est pas démontrée (R.151-34 du c.urb.)

U ZONES URBAINES

- Ua Secteur urbanisé ancien dense
- Uc Secteur urbanisé récent moins dense
- Ucc Secteur des chalets dits "Chaloin" (lotissement de Sérénaz)
- Ue Secteur urbanisé réservé aux activités économiques
- Uh Secteur urbanisé destiné à des hébergements hôteliers et touristiques
- Up Secteur d'intérêt patrimonial - ensemble paroissial

AU ZONES A URBANISER

- 2AU Secteur insuffisamment équipé - à urbaniser suite à confortement ou réalisation des équipements et évolution du PLU; destination principale future: habitat
- 2AUe Secteur insuffisamment équipé - à urbaniser suite à confortement ou réalisation des équipements et évolution du PLU; destination principale future: activités économiques

A ZONES AGRICOLES

- Aa Secteur destiné à la protection des terres agricoles et du paysage dans les alpages
- Ab Secteur agricole dans lequel les constructions et installations nécessaires aux activités agricoles peuvent trouver place
- Am Secteur agricole dans lequel les constructions et installations nécessaires aux activités maraîchères peuvent trouver place
- As Secteur destiné au stockage de matériaux
- Av Secteur destiné à la protection des terres agricoles et du paysage en vallée

N ZONES NATURELLES

- N Secteur naturel
- Nca/Nca1 Secteur destiné au camping
- Nce Secteur destiné aux activités de centre équestre
- Nep Secteur destiné à des équipements publics
- NL/NL1 Secteur naturel à destination de loisirs
- Np Secteur destiné à des stationnements
- Npc Secteur destiné à des stationnements couverts
- Npd Secteur destiné à des stationnements et dépôts
- Nj Secteur de jardins potagers

INDICES ET SECTEURS

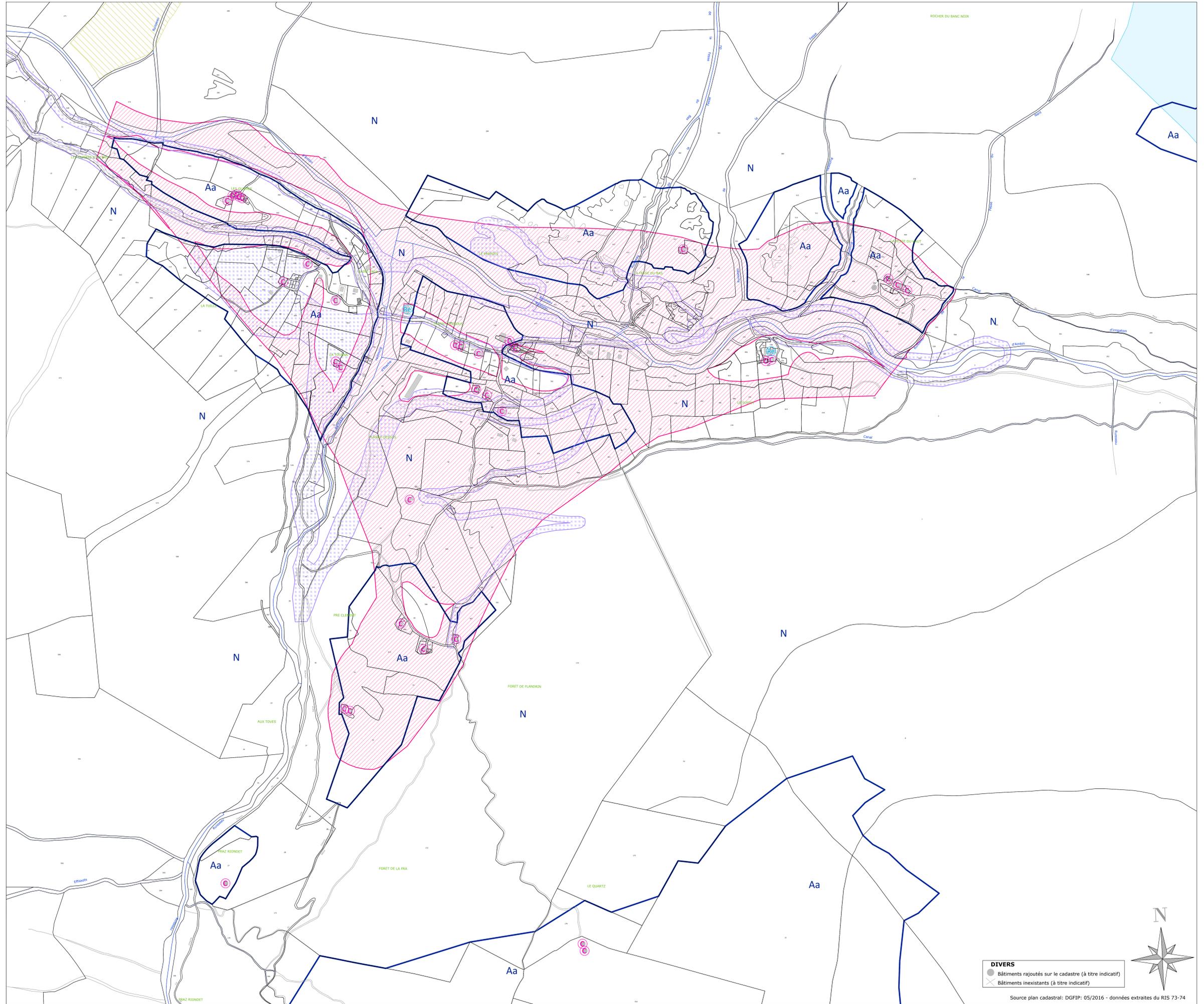
- Bâtiment d'exploitation agricole impliquant les distances d'éloignement réciproque
- Chalet d'alpage ou bâtiment d'estive
- Bâtiment pouvant changer de destination
- Bâtiment ou construction présentant un intérêt patrimonial (ex: four, chapelle, église, oratoire, ...)
- Refuge
- Secteur concerné par les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Secteur concerné par les objectifs de mixité sociale (L.151-15 et R.151-38 3° du c. urb.) et fonctionnelle (L.151-16 et R.151-37 1° du c. urb.)
- Périmètre d'étude du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), dont secteurs concernés par des risques
- Périmètre d'étude du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), dont secteurs concernés par des risques
- Secteur aménagé en vue de la pratique du ski nordique ou destiné aux loisirs hivernaux (L.151-38 et R.151-48 du c. urb.)

ESPACES OU SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES ET A LA TRAME VERTE ET BLEUE

- Corridors biologiques
- Zones humides et leur espace de fonctionnalité
- Zones Natura 2000
- Arrêté de Protection de Biotope (APPB Montcenis et Vallon de Savine)
- Elément de paysage et de biodiversité à préserver (L.151-23 c.urb.)

EMPLACEMENTS RESERVES ET TRACES DE PRINCIPE

- | N° | Destination | Bénéficiaire | Surface |
|----|-----------------------------|--------------|--------------------|
| 1 | Stationnement | Commune | 137 m ² |
| 2 | Parking (plan d'eau) | Commune | 752 m ² |
| 3 | Parking (arrière du Vervey) | Commune | 621 m ² |
- a Tracé d'un chemin piétonnier (1,50 m) à créer
 - b Tracé d'une voie de désenclavement (4,00 m) à créer
 - c Tracé d'un accès pour une extension éventuelle future de la zone Ab (4 m), à créer
 - d Tracé de la future voie verte Abon - Bonneval, à conserver



DIVERS

- Bâtiments rajoutés sur le cadastre (à titre indicatif)
- Bâtiments inexistant (à titre indicatif)

Source plan cadastral: DGFiP: 05/2016 - données extraites du RIS 73-74